

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2017

Sur convocation en date du 28 mars 2017

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Mmes Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Jenny D'HONDT, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Catherine TRASSAERT.

MM Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL, Sébastien CHAMBON.

Etaient absents :

- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Stanislas BRUN
- Céline TEIVA

Madame Sylvaine DEMANGE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
17-07	30/03/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AB 130 et AB 131, sis 3 Rue Georges Clémenceau.

2017 – 22 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de..... **667 346. 34 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit **260 730.00 €**

2017 – 23 : finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des trois taxes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux des 3 taxes, soit :
 - o Taxe d'habitation 12, 27 %
 - o Foncier bâti 14, 34 %
 - o Foncier non bâti 32, 94 %

2017 – 24 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 667 694. 45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 003 680. 27 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif 2017 tel que défini ci-dessus

2017 – 25 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **87, 46 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **55 049, 38 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif 2017 tel que défini ci-dessus

2017 – 26 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **266 154, 04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **101 445, 42 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 tel que défini ci-dessus

2017 – 27 : finances – subventions (7.5) : Attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. : année 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser une subvention au budget du C.C.A.S. pour un montant de**25 000 €**
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget primitif 2017

2017 – 28 : finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, rappelle au conseil municipal, les critères pris en compte par la commission pour l'attribution des subventions :

- 2 éléments objectifs :
 - o La trésorerie dont elles disposent
 - o La qualité du partenariat avec la mairie
- 1 élément plus subjectif :
 - o L'analyse de l'utilité sociale de l'association.

Il explique qu'un sursis à statuer a été décidé pour les associations suivantes, dans l'attente d'en rencontrer les présidents :

- L'Association familiale et le CLSH : toutes les dépenses n'ont pas été intégrées dans le budget prévisionnel (par exemple un seul feu d'artifice est budgétisé, alors que 2 sont programmés cette année)
- La Fête de l'oie : demande 4 000 € pour acheter du matériel (tables, bancs, etc). Une réflexion doit être menée sur la gestion du matériel qui pourrait être reprise par la mairie. D'autre part, doit être soulevé le problème du coût de la sécurisation de la manifestation du fait de l'état d'urgence (environ 6 000 €).
- L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} Degré), destinée à l'organisation d'activités et de rencontres sportives scolaires et périscolaires dans les écoles primaires : traditionnellement la subvention versée permettait à cette association de financer les assurances des élèves. Cette année, ont été intégrées dans le budget de l'association, des activités sans lien avec son objet (vente de chocolats de Noël et participation à la classe découverte)
- L'ACCA et l'association Yoga SOHIER n'ont pas déposé de demande de subvention.

o Club de l'Amitié

A Viviane MARGUET qui demande quelle est la qualité partenariale du Club de l'Amitié avec la Mairie, Thierry BELLIVIER répond que cette association joue un rôle social dans la mesure où elle permet de rompre la solitude.

Viviane MARGUET faisant remarquer que le montant de la subvention octroyée étant un peu élevé pour financer des goûters,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND) votant contre, Catherine JACQUEMIN s'abstenant**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **1 200, 00 €**

- Art et Toiles

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 400, 00 €

- ASSMATS A LA PAGE

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Marie-Madeleine RIBON ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 1 200, 00 €

- KEL TOULOIS

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 400, 00 €

- Gymnastique volontaire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 2 300, 00 €

- A.L.D.C.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Florence HARTENSTEIN ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 500, 00 €

- AMS Foot Dommartin les Toul

Après en avoir délibéré, **à la majorité**, Sébastien CHAMBON, Michèle OMETTA, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND) votant contre

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 4 000, 00 €

- A.M.C. (Anciens combattants)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, à l'unanimité**

Stanislas BRUN ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de 300, 00 €

- Olympic Judo Club

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 600, 00 €

○ Club cynophile

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **300, 00 €**
- **DECIDE** de lui attribuer, pour financer une partie des travaux de remise en état de la clôture du club, une subvention EXCEPTIONNELLE de..... **1 000, 00 €**

○ A.L.P. (Pétanque)

Viviane MARGUET faisant remarquer qu'il est illégal de subventionner une association qui n'a pas de trésorerie, et qu'en tout état de cause, il n'est pas possible de la subventionner à plus de 50 % de son budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND) votant contre, Catherine JACQUEMIN s'abstenant,**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **400, 00 €**

○ Mille Eaux (Pêche)

Viviane MARGUET faisant remarquer qu'il est illégal de subventionner une association qui n'a pas de trésorerie, et qu'en tout état de cause, il n'est pas possible de la subventionner à plus de 50 % de son budget,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, Viviane MARGUET et son pouvoir (Dominique MOLAND) votant contre**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **1 000, 00 €**

2017 – 29 : Finances – subventions (7.5) : attributions de subventions aux associations extérieures

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, propose au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations extérieures à la commune :

○ Radio Déclie

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de **100, 00 €**

2017- 30 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : signature d'une convention d'accompagnement et d'aide pour le Jardin du Michel avec la société TURBUL'LANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Festival de musiques actuelles « le Jardin du Michel » (JDM), organisé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TURBUL'LANCE, s'est déroulé pendant 12 ans sur le territoire de la commune de BULLIGNY, attirant chaque année plusieurs milliers de spectateurs.

Confronté à un bail arrivé à terme le 31 décembre 2016, ainsi qu'à des difficultés d'organisation liées à l'implantation des parkings et campings sur des terrains agricoles, le festival est aujourd'hui contraint de déménager de BULLIGNY pour assurer sa continuité.

Après appel lancé au printemps 2016 par la SCIC TURBUL'LANCE auprès des collectivités du Pays terres de Lorraine, l'accueil du festival se fera sur le territoire de la ville de TOUL, et plus particulièrement sur le Boulevard Aristide Briand.

La SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la commune de DOMMARTIN LES TOUL un dossier de demande d'aide, consistant en la mise à disposition d'équipements et d'ingénierie pour la mise en place d'un parking et du camping du JDM, qui se déroulera les 2, 3 et 4 juin 2017.

Il est proposé que le parking et le camping du JDM prennent place les 2, 3 et 4 juin 2017 sur les parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « la Grande Corvée » d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial. (Pour le stationnement des « VIP »)

Ces parcelles font l'objet d'un prêt à usage avec un agriculteur, qui s'est engagé à les faucher avant le festival pour permettre leur utilisation.

Il convient donc de signer avec la SCIC TURBUL'LANCE, une convention d'accompagnement et d'aide pour l'édition 2017 du festival « le jardin du Michel », afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de DOMMARTIN LES TOUL apporte son soutien à la mise en place d'un parking et du camping du festival et les engagements de la SCIC TURBUL'LANCE à assurer l'installation et la désinstallation des lieux, leurs obligations liées à l'accueil du public, la mise en sécurité des lieux en prenant en compte leur environnement.

Par cette convention, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition, qui devront être remis en état (en particulier les accès) et rendus propres (ainsi que les alentours) à l'issue de la mise à disposition. Elle s'engage également à sécuriser l'entrée dans DOMMARTIN LES TOUL, à laisser la liberté de circulation de la RD 400, à prendre toute mesure utile pour interdire le stationnement dans les rues du village, à ne pas troubler l'ordre public, à sécuriser le feu de la Saint Jean, et à sécuriser les propriétés riveraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'occupation des parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « La Grande Corvée », d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial, pour y implanter un parking et le camping de l'édition 2017 du Festival « Le jardin du Michel », les 2, 3 et 4 juin 2017 ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment les conditions d'utilisation des terrains mis à disposition et engagements de la SCIC à en assurer la sécurisation et la remise en état.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2017 – 31 : Finances publiques – Subventions (7.5) : Aménagement d'un point d'accès numérique pour les demandes de CNI dématérialisées : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que depuis le 28 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques. Désormais, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus forcément dans sa commune de résidence.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL n'étant pas équipée de ce dispositif, la majorité des demandes se fera donc en mairie de TOUL.

Dans le même temps, l'Etat a créé un nouveau service de « pré-demande » en ligne de la CNI, via le site de l'agence nationale des titres sécurité, qui dispense de remplir le formulaire papier au guichet de sa mairie.

Afin d'assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique, la mairie de DOMMARTIN LES TOUL a fait le choix d'installer un point d'accès numérique à l'accueil, doté d'un bureau, d'un fauteuil, et d'un ordinateur avec accès Internet et Hots port Wifi.

Cet équipement, d'un montant estimé à 3000, 00 € HT, est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition de cet équipement serait alors le suivant :

- Montant estimatif HT : 3 000, 00 €
- o DETR : 1 200, 00 €
- o Autofinancement : 1 800, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'équipement d'un point d'accès numérique à 'accueil de la mairie, destiné à assister les administrés ayant des difficultés d'accès à Internet, dans le cadre de leurs démarches de demande de CNI, ainsi que son plan de financement.
- **DECIDE** de solliciter pour ce projet une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017.
- **PRECISE** que ce projet sera autofinancé par la commune, déduction faite de l'aide apportée.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

2017 – 32 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (57) : implantation de conteneurs semi enterrés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de sa compétence Environnement – Déchets ménagers, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) exige maintenant des communes une délibération pour l'implantation ou la modification des points d'apports volontaires (PAV) sur leur territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'une part, d'autoriser l'implantation d'un PAV semi enterré sur la parcelle cadastrée AC 126 avenue Foch, en remplacement de celui existant sur la même parcelle et d'autre part, de régulariser l'implantation du dernier PAV installé sur la parcelle cadastrée AB 802, rue des marronniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'implantation de PAV semi enterrés :
 - o Avenue du Maréchal Foch, sur la parcelle cadastrée AC 126
 - o Rue des Marronniers, sur la parcelle cadastrée AB 802
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2017 – 33 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnités des élus – modification de l'indice

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 7 avril 2014, 16 février 2016, et 3 mai 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il expose que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, de 1015 à 1022.

Les délibérations susvisées faisant référence à l'indice 2015, il convient de délibérer en visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 42, 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité de fonction pour chacun des adjoints, à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017 – 34 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Thierry BELLIVIER faisant remarquer qu'il existe une contradiction entre le 1^{er} point qui demande le renforcement des communes et le 14^{ème} point qui prône le développement des intercommunalités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER et Sébastien CHAMBON s'abstenant,**

- **DECIDE** de soutenir le manifeste de l'AMF.

Séance levée à 22 h 24

Délibérations prises en séance publique le 4 avril 2017

2017 – 22 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2016

2017 – 23 : finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des trois taxes locales

2017 – 24 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget communal

2017 – 25 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

2017 – 26 : Finances – décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2017 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

2017 – 27 : finances – subventions (7.5) : Attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. : année 2017

2017 – 28 : finances – subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises

2017 – 29 : Finances – subventions (7.5) : attributions de subventions aux associations extérieures

2017- 30 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : signature d'une convention d'accompagnement et d'aide pour le Jardin du Michel avec la société TURBUL'LANCE

2017 – 31 : Finances publiques – Subventions (7.5) : Aménagement d'un point d'accès numérique pour les demandes de CNI dématérialisées : demande de subvention au titre de la DETR

2017 – 32 : Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4) : indemnités des élus – modification de l'indice

2017 – 33 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Vœu de soutien au « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Pour copie conforme,
Le 5 avril 2017,
Le Maire,
Laurent GUYOT

